

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6348

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Decan CS - Avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Sword**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Sword a acquis le 15 décembre 2000, avec date de jouissance au 1er décembre 2000, le fonds de commerce de la société Decan CS relatif à ses activités concernant la Business Intelligence, l'ingénierie de la connaissance, l'ingénierie du document et les systèmes d'information géographique.

La société Decan CS est titulaire de plusieurs marchés gérés par la direction des systèmes d'information et de télécommunications qui sont en cours d'exécution et qui sont concernés par cette cession, à savoir :

- marché n° 010 595 R : réalisation de prestations informatiques dans l'environnement de type système d'information géographique,
- marché n° 011 284 Q : acquisition de licences d'utilisation du progiciel GRIV, réalisation de prestations de maintenance du progiciel et des applications développées avec cet outil ainsi que des prestations associées (portage d'applications, formation ...),
- marché n° 010 775 M : renouvellement du logiciel application du droit des sols. (Decan CS est mandataire du groupement formé avec la société Appia Réalisation).

La société Decan CS figure depuis le 14 mars dernier sur une liste annuelle d'entreprises arrêtée, après la publication d'un avis pour douze mois, pour la réalisation d'applications informatiques dans l'environnement de type système d'information géographique.

En conséquence, il convient d'établir un avenant de substitution afin de prendre en compte ces modifications et transférer les marchés concernés à la société Sword.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 5 février 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu les marchés n° 010 595 R , n° 011 284 Q et n° 010 775 M passés avec la société Decan CS ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,